AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C3664
FR0012938884-FS1026

17 septembre 2020

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SOLOCAL GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 septembre 2020, complété par un courrier reçu le 17 septembre 2020, la société Amar Family Office[1] (11 rue du Rhône, 1204 Genève, Suisse) a déclaré avoir franchi :

- à titre de régularisation, en hausse, le 5 décembre 2019, par suite d'une acquisition d'actions SOLOCAL GROUP hors marché, le seuil de 5% des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir, à cette date, 40 000 264 actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 6,84% du capital et 6,65% des droits de vote de cette société[2] ; et

- en baisse, le 10 septembre 2020, par suite d'une cession d'actions SOLOCAL GROUP sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir 35 310 350 actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 4,66% du capital et 4,61% des droits de vote de cette société[3].

[1] Contrôlée par la famille Amar.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 585 126 276 actions représentant 601 626 351 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 758 328 416 actions représentant 766 613 059 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.